

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34
Présents : 18
Absents excusés : 13
Absents : 5
Votants : 22 dont 4 pouvoirs

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. NOIRAUD Bernard ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ;

ABSENTS EXCUSES :

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
M. PILLOT Jean a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ;
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD ;
M. NERBUSSON Joël a donné pouvoir à M. JOZEAU Jacky ;
M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUD Jean-Michel ; M. WANLIN Jean-Michel ;

ABSENTS : M. AIGUILLOU Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DANGER Jean-Louis ; M. WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : M. POUPIN Pascal

TRAVAUX - MARCHÉS
AVENANT N°3 AU MARCHE DE FOURNITURES DE PIECES D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE 2019/2023 LOTS 4, 5, 6, 7 et 10 - ENTREPRISE
VM MATERIAUX/LNTP

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Il est rappelé que le comité syndical a validé lors de sa séance du 20 mai dernier un avenant prenant en compte une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix des lots 4, 5, 6, 7 et 10 ; et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP. Cet avenant a pris effet à compter du 20/05/2022 pour une durée de 3 mois.

Par mail du 16/08/2022, la société VM MATERIAUX/LNTP a de nouveau indiqué son incapacité à poursuivre ce marché sans appliquer les mêmes coefficients d'augmentation que ceux du précédent avenant.

- Conformément à la circulaire n°6338/SG du 30/03/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 4, 5, 6, 7 et 10 à compter du 30/09/2022 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 4, 5, 6, 7 et 10 à compter du 30 septembre 2022 pour une durée de 3 mois.
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Bernard GAUFFRETEAU



Accusé de réception en préfecture
 079-200080844-20220930-CS-DE-22-058-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022